



# DPE

Fiche pratique Proxisyndic n°02 - 11/2009

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

### Références réglementaires:

Loi du 9.12.04 - CCH. L134-1 à L134-5

Décret n°2006-147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique.

### Domaine d'application

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou partie de bâtiment clos et couvert ( construction, extension ou existant) est un document indiquant la quantité d'énergie effectivement consommée ou estimée pour une utilisation standardisée du bâtiment ou d'une partie de bâtiment et une classification en fonction de valeurs de référence.

**En cas de vente:** depuis le 01/11/2006, un DPE fourni par le vendeur est intégré au dossier de diagnostic technique annexé à toute promesse de vente.

**En cas de location:** depuis le 01/07/2007, le DPE est annexé à tout nouveau contrat de location aux frais du bailleur. Il est joint au dossier de diagnostic technique obligatoirement annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement .

### Validité:

10 ans



Cabinet Patricia & Fabrice DEAN

1 rue de la Chapelle - 91310 MONTLHERY

Tél: 01 83 62 00 76 Fax: 01 83 62 00 08

**PROXISYNDIC**

Courriel: [contact@proxisyndic.fr](mailto:contact@proxisyndic.fr)